

Règlement des frais engendrés par votre entrée en formation

1. Au cours du mois de juillet 2024, afin de valider votre inscription définitive, vous devrez procéder au règlement des droits d'inscription et frais de scolarité de 770€ pour la rentrée 2024/2025.

Ils seront à régler au plus tard le 18 juillet 2024 (paiement par carte bancaire sur le site de l'IRTS CA).

Conformément au règlement d'admission, en cas de désistement :

- Intervenant avant le 15 juillet, les droits d'inscription et frais de scolarité sont remboursés sauf retenue pour frais de dossier ;
 - Intervenant plus de 8 jours avant la rentrée, les frais de scolarité sont remboursés, les droits d'inscription restant acquis au centre de formation ;
 - Intervenant moins de 8 jours avant la rentrée, aucun remboursement ne pourra être effectué ;
 - **Toute année commencée est intégralement due (même une heure !).**
2. Pour les apprenants dont les formations ne sont pas financées par le Conseil Régional, vous devez vous acquitter de vos factures de frais pédagogiques, à échéance à 30 jours après sa date d'émission.
 3. De vous acquitter de la CVEC (Contribution à la Vie Étudiante et de Campus) auprès du CROUS 100€ pour 2023/2024, seulement pour le statut étudiant et apprenti (ASS, ES, EJE et ETS) pour toutes informations <http://www.etudiant.gouv.fr> et pour le paiement <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.
 4. Pour les apprenants préparant aux diplômes de Moniteur Educateur et Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale étant de niveau 4, vous n'avez pas à vous acquitter de la CVEC auprès du CROUS.